

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

28 AOÛT 1962

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 78

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LES CONSEILS

<i>Communiqué concernant les avis de concours généraux</i>	2165/62
<i>Avis de concours n° 1/Conseils (traducteur d'expression allemande)</i>	2168/62
<i>Avis de concours n° 2/Conseils (traducteur d'expression française)</i>	2169/62
<i>Avis de concours n° 3/Conseils (traducteur d'expression italienne)</i>	2170/62
<i>Avis de concours n° 4/Conseils (traducteur d'expression néerlandaise)</i>	2171/62

VIENT DE PARAÎTRE:

**ÉTUDE DE DROIT COMPARÉ SUR LES RAPPORTS ENTRE BAILLEUR
ET PRENEUR À FERME DANS LES PAYS DE LA C.E.E.**

Études — série agriculture

8025* n° 6/1961

Cette publication contient les résultats d'une étude effectuée pour le compte de la direction générale de l'agriculture de la Communauté économique européenne par MM. Polak et de Haan de l'université de Wageningen, en liaison avec l'Institut européen de l'université de Leiden.

Elle consiste essentiellement en une analyse, à l'échelle des six pays membres de la C.E.E., de la législation concernant les baux ruraux, vue tout spécialement sous l'angle des dispositions tendant à offrir:

— à l'exploitant non propriétaire les garanties d'occupation des lieux sur une période suffisamment longue lui laissant toute liberté d'organisation et de gestion de l'entreprise,

— au propriétaire non exploitant des garanties de conservation de son patrimoine et de bonne utilisation de celui-ci dans l'intérêt général.

Cette contribution constitue en outre une étape vers des études ultérieures tant de la jurisprudence en la matière que des conséquences économiques et sociales découlant des législations en vigueur et de leur application.

Cette étude comprend 48 pages et est rédigée dans les quatre langues officielles de la Communauté, sous le n° 6 de la «série agriculture» des études de la C.E.E.

Le prix en est fixé à 60 francs belges (NF 6,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LES CONSEILS

COMMUNIQUÉ

concernant les avis de concours généraux ci-après

I. Généralités

Les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait ci-après.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions des Communautés et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)-quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

L'acte de candidature doit être rempli à la machine à écrire ou à l'encre noire en caractères d'imprimerie en suivant scrupuleusement les instructions énoncées sur le formulaire. Il mentionnera entre autres la référence du concours (n° .../CONSEILS).

II. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi au secrétariat général des Conseils des Communautés européennes, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés:

1. Être ressortissant d'un des États membres des Communautés ⁽¹⁾, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et jouir de ses droits civiques;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. Avoir satisfait au concours de recrutement sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves;
5. Remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'ils sont appelés à exercer ⁽²⁾.

III. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe III du statut des fonctionnaires des Communautés:

les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;

pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

l'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions prévues aux alinéas 1, 2 et 3 des conditions générales ci-dessus et la transmet au président du jury accompagnée des dossiers de candidature;

le jury prend connaissance des dossiers et détermine la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours;

en cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

Les travaux du jury sont secrets.

⁽¹⁾ Actuellement, les États membres des Communautés sont:

- la république fédérale d'Allemagne
- le royaume de Belgique
- la République française
- la République italienne
- le grand duché de Luxembourg
- le royaume des Pays-Bas

⁽²⁾ Les langues des Communautés sont actuellement:
L'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

Au terme de ses travaux, le jury établit la liste d'aptitude. Cette liste, dans toute la mesure du possible, comporte un nombre de candidats au moins double du nombre des emplois à pourvoir; elle est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

IV. Stage

Tout fonctionnaire, à l'exception des fonctionnaires des grades 1 et 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

V. Rémunération

La rémunération comprend:

1. Un traitement de base égal à:

- pour le grade L/A 5: frb. 25 200,—
- pour le grade L/A 6: frb. 21.550,—

Les candidats recrutés pourront toutefois, en raison de leur formation et de l'expérience professionnelle spécifique, bénéficier d'une bonification d'ancienneté;

2. Sous certaines conditions, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base;

3. Le cas échéant:

- une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base,
- une allocation mensuelle de frb. 1.000,— par enfant à charge.

Cette rémunération est soumise aux retenues prévues au statut des fonctionnaires des Communautés (pension, assurances maladie et accidents).

Elle est en outre soumise à un impôt établi au profit des Communautés.

AVIS DE CONCOURS N° 1 / CONSEILS

Le secrétariat général des Conseils des Communautés européennes organise un concours général, sur titres et sur épreuves, pour le recrutement à ses services à Bruxelles ou éventuellement à Luxembourg, d'un

TRADUCTEUR D'EXPRESSION ALLEMANDE,

de grade L/A 6 (carrière L/A 6 — L/A 5)

et, le cas échéant, pour la constitution d'une réserve de recrutement pour pourvoir éventuellement jusqu'à 15 emplois de même classement, susceptibles de devenir vacants avant le 31 décembre 1963.

I. Nature des fonctions et attributions afférentes aux emplois à pourvoir:

Traduction en langue allemande, à partir du français ainsi que de l'italien ou du néerlandais, de textes notamment de caractère économique, juridique ou technique.

II. Conditions et titres:

Sont admis au concours les candidats justifiant remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1. Conditions générales:

Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

2. Diplômes ou titres requis — Niveau d'expérience demandé:

Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

3. Age:

25 ans au moins et 45 ans au plus au 1^{er} juillet 1962. Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes, la limite supérieure d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés.

4. Connaissances linguistiques:

Être de langue maternelle allemande ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, avoir une connaissance approfondie de la langue française et une connaissance suffisante de

l'italien ou du néerlandais; la connaissance de la langue anglaise et la possibilité de faire des traductions à partir de cette langue seront prises en considération.

III. Épreuves:

Épreuves obligatoires:

- a) Traduction en allemand d'un texte français de caractère général (90 lignes — 3 heures)
- b) Traduction en allemand d'un texte français, de caractère juridique ou économique, au choix du candidat (45 lignes — 1½ heure)
- c) Traduction en allemand d'un texte de caractère général en italien ou en néerlandais, au choix du candidat (45 lignes — 1½ heure)

Épreuve écrite facultative:

Traduction en allemand d'un texte de caractère général à partir de la langue non choisie pour l'épreuve reprise sous c) ou de la langue anglaise, au choix du candidat (30 lignes — 1 heure)

Épreuve orale obligatoire:

Entretien de caractère général permettant d'apprécier le niveau de culture générale du candidat.

Cotation des épreuves:

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

Les deux premières épreuves écrites seront affectées du coefficient 4, la troisième épreuve obligatoire écrite du coefficient 2, l'épreuve orale obligatoire du coefficient 2; l'épreuve écrite facultative ne sera prise en considération que si le candidat a obtenu une note dépassant 10, cette note étant affectée du coefficient 1.

IV. Délais:

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées d'adresser l'acte de candidature encarté dans le présent *Journal officiel des Communautés européennes* après l'avoir dûment rempli et signé, avant le 5 octobre 1962, à Monsieur le Directeur général de l'administration du secrétariat général des Conseils, à l'adresse: 2, rue Ravenstein, Bruxelles.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres et autres diplômes visés au chapitre II/2 du présent avis de concours peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 20 octobre 1962.

BEWERBUNGSBÜRO
BUREAU DES CANDIDATURESEUROPÄISCHE
WIRTSCHAFTSGEMEINSCHAFT
GEMEINSAMER MARKTCOMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE
MARCHÉ COMMUNEUROPÄISCHE
ATOMGEMEINSCHAFT
EURATOMCOMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
EURATOM(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)
(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

1. Familienname: Vorname: Zweiter Vorname: Mädchenname (bei Verheirateten):
 Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:

2. Anschrift: Telefon-Nr.:
 Adresse pour la correspondance: No de téléphone:

3. Ständiger Aufenthaltsort:
 Résidence permanente:

4. Geburtsort: Geburtsdatum: Staatsangehörigkeit b. d. Geburt: Derzeitige Staatsangehörigkeit:
 Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:

5. Geschlecht (bitte Rechteck ankreuzen): 6. Familienstand (bitte Rechteck ankreuzen):
 Sexe (marquer d'une croix X le carré correspondant): Etat civil (marquer d'une croix X le carré correspondant):

MÄNNLICH
☐
MASCULINWEIBLICH
☐
FEMININLEDIG
☐
CELIBATAIREVERHEIRATET
☐
MARIE(E)VERWITWET
☐
VEUF(VE)GESCHIEDEN
☐
DIVORCE(E)GETRENNT
LEBEND
☐
SEPARÉ(E)

7. Haben Sie unterhaltsberechtigten Personen zu versorgen? JA NEIN
 Avez-vous des personnes à votre charge? OUI NON

Wenn ja, werden Sie gebeten, folgende Auskünfte zu geben:
 Si oui, donnez les renseignements suivants:

NAME NOM	ALTER AGE	VERWANDTSCHAFTSGRAD DEGRE DE PARENTE	NAME NOM	ALTER AGE	VERWANDTSCHAFTSGRAD DEGRE DE PARENTE

8. Militärverhältnis:
 Situation militaire (et grade):

9. Anschrift und Beruf der Eltern:
 Adresse et profession des parents:

(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)
(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)

10. Name: Vorname: Alter: Staatsangehörigkeit:
Nom: Prénom: Age: Nationalité:

Lichtbild
(aus letzter Zeit)
Photographie récente

Anschrift/Adresse pour la correspondance:

(Maximale Größe
5 cm X 5 cm)

11. Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben):
Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):

(A) Hochschulen:
(A) Etablissements d'enseignement supérieur:

NAME UND ORT NOM ET LIEU	STUDIENJAHRE ANNEES D'ETUDES		DIPLOME UND AKADEMISCHE TITEL DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES	HAUPTFÄCHER MATIERES PRINCIPALES
	VON DE	BIS A		

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertig. Ausbildung):

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

NAME UND ORT NOM ET LIEU	FACH CATEGORIE	SCHUL- BZW. AUSBILDUNGSJAHRE ANNEES D'ETUDES	ZEUGNISSE UND DIPLOME CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS

12. Veröffentlichte Arbeiten (nur Arbeiten angeben, die sich auf die Stelle beziehen, um die Sie sich bewerben):
Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

13. Sprachkenntnisse: Connaissances linguistiques:	LESEN POUR LIRE			SCHREIBEN POUR ECHIRE			SPRECHEN POUR PARLER			
	Muttersprache Langue maternelle	Sehr gut Très bien	Gut Bien	Ausreichend Passable	Sehr gut Très bien	Gut Bien	Ausreichend Passable	Sehr gut Très bien	Gut Bien	Ausreichend Passable
Deutsch/Allemand										
Französisch/Français										
Italienisch/Italien										
Niederländ./Néerlandais										
Andere Sprachen/ Autres langues										

14. Kenntnisse in Kurzschrift und im Maschinenschreiben (Angabe der Schnelligkeit/Minute; präzisieren, ob es sich um Wörter, Silben oder Anschläge handelt.):
Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

	DEUTSCH ALLEMAND	FRANZÖSISCH FRANÇAIS	ITALIENISCH ITALIEN	NIEDERLÄNDISCH NEERLANDAIS	ANDERE SPRACHEN AUTRES LANGUES
Maschinenschreiben Dactylographie					
Kurzschrift/Sténographie					
Stenotypie/Sténotypie					

(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)
(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

15. **BISHERIGE TÄTIGKEIT:** Beginnend mit Ihrer derzeitigen Stelle, sind in umgekehrter chronologischer Reihenfolge sämtliche Stellen anzugeben, die Sie in den letzten 10 Jahren bekleidet haben; ferner sämtliche außerhalb dieser Zeit erworbenen Erfahrungen, die Ihres Erachtens für die Beurteilung Ihres jeweiligen Dienstverhältnisses wichtig sind. Für jede Stelle ist ein besonderes Viereck auszufüllen. Erforderlichenfalls sind zusätzliche Blätter zu verwenden.

SITUATIONS ANTERIEURES: En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires si c'est nécessaire.

1	DERZEITIGE ODER LETZTE STELLE POSTE ACTUEL OU LE PLUS RECENT		
DAUER DATES		JAHRESGEHALT TRAITEMENT ANNUEL	
VON DE	BIS A	ANFANGSGEHALT DE DEBUT	LETZTES GEHALT LE PLUS RECENT
GENAUE AMTSBEZEICHNUNG / TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS:			
NAME DES ARBEITGEBERS / NOM DE L'EMPLOYEUR:			
ANSCHRIFT DES ARBEITGEBERS / ADRESSE DE L'EMPLOYEUR:			
ART DER TÄTIGKEIT / NATURE DE VOTRE TRAVAIL: 			
3			
DAUER DATES		JAHRESGEHALT TRAITEMENT ANNUEL	
VON DE	BIS A	ANFANGSGEHALT DE DEBUT	LETZTES GEHALT LE PLUS RECENT
GENAUE AMTSBEZEICHNUNG / TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS:			
NAME DES ARBEITGEBERS / NOM DE L'EMPLOYEUR:			
ANSCHRIFT DES ARBEITGEBERS / ADRESSE DE L'EMPLOYEUR:			
ART DER TÄTIGKEIT / NATURE DE VOTRE TRAVAIL: 			

[illegible]

16. Art der gewünschten Stelle:
Nature de l'emploi sollicité:

.....
.....
.....

17. Auslandsaufenthalte:
Séjours à l'étranger:

.....
.....
.....

18. Orden und Titel:
Décorations et titres:

.....

19. Soziale und sportliche Tätigkeit:
Activités sociales et sportives:

.....

20. Fähigkeiten oder besondere Neigungen:
Aptitudes ou goûts particuliers:

.....

21. Referenzen: Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.

Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

VOLLSTÄNDIGER NAME NOM COMPLET	VOLLSTÄNDIGE ANSCHRIFT (TELEFON-NR., SOWEIT BEKANNT) ADRESSE COMPLETE (N° DE TELEPHONE, SI VOUS LE CONNAISSEZ)	BERUF BZW. TÄTIGKEIT ACTIVITE OU PROFESSION
.....		
.....		
.....		

22. Vorstrafen und Disziplinarstrafen:
Condamnations et sanctions administratives:

.....

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige; daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich erkläre hiermit ehrenwörtlich, daß ich die folgenden Zulassungsbedingungen zu einer Prüfung auf Grund einer Stellenausschreibung der Räte der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft erfülle

„1. Die Bewerber müssen Staatsangehörige eines der in Artikel 227 des Vertrages zur Gründung der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und Artikel 198 zur Gründung der Europäischen Atomgemeinschaft genannten Länder sein und dort die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen; von dem Erfordernis der Staatsangehörigkeit eines dieser Länder kann der Einstellungsberechtigte in Ausnahmefällen absehen;

2. ihr Wehrdienstverhältnis muß im Einklang mit den für sie geltenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt sein;

3. sie müssen den sittlichen Anforderungen entsprechen, welche die Ausübung ihres Amtes voraussetzt.“

Ich verpflichte mich, die betreffenden Personenstandsurkunden, Zeugnisse oder sonstigen Dokumente zu beschaffen und auf Verlangen vorzulegen.

Ferner erkläre ich mich bereit, mich der jeder Einstellung vorausgehenden ärztlichen Untersuchung zu unterziehen.

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes qui sont exigées pour être admis à participer à un concours ouvert par les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A., à savoir:

«1) être ressortissant d'un des pays visés à l'article 227 du traité instituant la C.E.E. et l'article 198 instituant la C.E.E.A., sauf dérogation exceptionnelle par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;

2) se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire;

3) offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.»

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

(Datum/Date)

(Unterschrift/Signature)

Les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne peuvent en aucun cas être restituées. Le cas échéant, elles doivent donc être fournies sous forme de copies certifiées conformes des documents originaux (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original).

Pour les diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir

seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidats devront préciser dans la lettre accompagnant leur acte de candidature à quelle épreuve ils désirent participer, dans le cas où un choix du candidat est prévu.

CALMES

Secrétaire général

AVIS DE CONCOURS N° 2/ CONSEILS

Le secrétariat général des Conseils des Communautés européennes organise un concours général, sur titres et sur épreuves, pour le recrutement à ses services à Bruxelles ou éventuellement à Luxembourg, d'un

TRADUCTEUR D'EXPRESSION FRANÇAISE

de grade L/A 6 (carrière L/A 6—L/A 5)

et, le cas échéant, pour la constitution d'une réserve de recrutement pour pourvoir éventuellement jusqu'à 5 emplois de même classement, susceptibles de devenir vacants avant le 31 décembre 1963.

I. Nature des fonctions et attributions afférentes aux emplois à pourvoir:

Traduction en langue française, à partir de l'allemand ainsi que de l'italien ou du néerlandais, de textes notamment de caractère économique, juridique ou technique.

II. Conditions et titres:

Sont admis au concours les candidats justifiant remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1. Conditions générales:

Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

2. Diplômes ou titres requis — Niveau d'expérience demandé:

Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

3. Age:

25 ans au moins et 45 ans au plus au 1^{er} juillet 1962. Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes, la limite supérieure d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés.

4. Connaissances linguistiques:

Être de langue maternelle française ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, avoir une connaissance approfondie de la langue allemande et une connaissance suffisante de l'italien ou du néerlandais; la connaissance de la langue anglaise et la possibilité de faire des traductions à partir de cette langue seront prises en considération.

III. Épreuves:

Épreuves obligatoires:

- Traduction en français d'un texte allemand de caractère général (90 lignes — 3 heures)
- Traduction en français d'un texte allemand, de caractère juridique ou économique, au choix du candidat (45 lignes — 1½ heure)
- Traduction en français d'un texte de caractère général en italien ou en néerlandais, au choix du candidat (45 lignes — 1½ heure)

Épreuve écrite facultative:

Traduction en français d'un texte de caractère général à partir de la langue non choisie pour l'épreuve reprise sous c) ou de la langue anglaise, au choix du candidat (30 lignes — 1 heure)

Épreuve orale obligatoire:

Entretien de caractère général permettant d'apprécier le niveau de culture générale du candidat.

Cotation des épreuves:

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

Les deux premières épreuves écrites seront affectées du coefficient 4, la troisième épreuve obligatoire écrite du coefficient 2, l'épreuve orale obligatoire du coefficient 2; l'épreuve écrite facultative ne sera prise en considération que si le candidat a obtenu une note dépassant 10, cette note étant affectée du coefficient 1.

IV. Délais:

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées d'adresser l'acte de candidature encarté dans le présent *Journal officiel des Communautés européennes* après l'avoir dûment rempli et signé, avant le 5 octobre 1962, à Monsieur le Directeur général de l'administration du secrétariat général des Conseils, à l'adresse: 2, rue Ravenstein, Bruxelles.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres et autres diplômes visés au chapitre II/2 du

présent avis de concours peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 20 octobre 1962.

Les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne peuvent en aucun cas être restituées. Le cas échéant, elles doivent donc être fournies sous forme de copies certifiées conformes des documents originaux (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiée, la formule les certifiant conformes à l'original).

Pour les diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidats devront préciser dans la lettre accompagnant leur acte de candidature à quelle épreuve ils désirent participer, dans le cas où un choix du candidat est prévu.

CALMES

Secrétaire général

AVIS DE CONCOURS N° 3/CONSEILS

Le secrétariat général des Conseils des Communautés européennes organise un concours général, sur titres et sur épreuves, pour le recrutement à ses services à Bruxelles ou éventuellement à Luxembourg, d'un

TRADUCTEUR D'EXPRESSION ITALIENNE

de grade L/A 6 (carrière L/A 6—L/A 5)

et, le cas échéant, pour la constitution d'une réserve de recrutement pour pourvoir éventuellement jusqu'à 10 emplois de même classement, susceptibles de devenir vacants avant le 31 décembre 1963.

I. Nature des fonctions et attributions afférentes aux emplois à pourvoir:

Traduction en langue italienne, à partir du français ainsi que de l'allemand ou du néerlandais, de texte notamment de caractère économique, juridique ou technique.

II. Conditions et titres:

Sont admis au concours les candidats justifiant remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1. Conditions générales:

Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

2. Diplômes ou titres requis — Niveau d'expérience demandé:

Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

3. Age:

25 ans au moins et 45 ans au plus au 1^{er} juillet 1962. Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes, la limite supérieure d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés.

4. Connaissances linguistiques:

Être de langue maternelle italienne ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, avoir une connaissance approfondie de la langue française et une connaissance suffisante de l'allemand ou du néerlandais; la connaissance de la langue anglaise et la possibilité de faire des traductions à partir de cette langue seront prises en considération.

III. Épreuves:

Épreuves obligatoires:

- a) Traduction en italien d'un texte français de caractère général (90 lignes — 3 heures)
- b) Traduction en italien d'un texte français, de caractère juridique ou économique, au choix du candidat (45 lignes — 1½ heure)
- c) Traduction en italien d'un texte de caractère général en allemand ou en néerlandais, au choix du candidat (45 lignes — 1½ heure)

Épreuve écrite facultative:

Traduction en italien d'un texte de caractère général à partir de la langue non choisie pour l'épreuve reprise sous c) ou de la langue anglaise, au choix du candidat (30 lignes — 1 heure).

Épreuve orale obligatoire:

Entretien de caractère général permettant d'apprécier le niveau de culture générale du candidat.

Cotation des épreuves:

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

Les deux premières épreuves écrites seront affectées du coefficient 4, la troisième épreuve obligatoire écrite du coefficient 2, l'épreuve orale obligatoire du coefficient 2; l'épreuve écrite facultative ne sera prise en considération que si le candidat a obtenu une note dépassant 10, cette note étant affectée du coefficient 1.

IV. Délais:

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées d'adresser l'acte de candidature encarté dans le présent *Journal officiel des Communautés européennes* après l'avoir dûment rempli et signé, avant le 5 octobre 1962, à Monsieur le Directeur général de l'administration du secrétariat général des Conseils, à l'adresse: 2, rue Ravenstein, Bruxelles.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres et autres diplômes visés au chapitre II/2 du présent avis de concours peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 20 octobre 1962.

Les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne peuvent en aucun cas être restituées. Le cas échéant, elles doivent donc être fournies sous forme de copies certifiées conformes des documents originaux (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiée, la formule les certifiant conformes à l'original).

Pour les diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidats devront préciser dans la lettre accompagnant leur acte de candidature à quelle épreuve ils désirent participer, dans le cas où un choix du candidat est prévu.

CALMES

Secrétaire général

AVIS DE CONCOURS N° 4 / CONSEILS

Le secrétariat général des Conseils des Communautés européennes organise un concours général, sur titres et sur épreuves, pour le recrutement à ses services à Bruxelles ou éventuellement à Luxembourg, d'un

TRADUCTEUR D'EXPRESSION NÉERLANDAISE

de grade L/A 6 (carrière L/A 6—L/A 5)

et, le cas échéant, pour la constitution d'une réserve de recrutement pour pourvoir éventuellement jusqu'à 10 emplois de même classement, susceptibles de devenir vacants avant le 31 décembre 1963.

I. Nature des fonctions et attributions afférentes aux emplois à pourvoir:

Traduction en langue néerlandaise, à partir du français ainsi que de l'allemand ou de l'italien, de textes notamment de caractère économique, juridique ou technique.

II. Conditions et titres:

Sont admis au concours les candidats justifiant remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1. Conditions générales:

Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

2. Diplômes ou titres requis — Niveau d'expérience demandé:

Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

3. Age:

25 ans au moins et 45 ans au plus au 1^{er} juillet 1962. Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes, la limite supérieure d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés.

4. Connaissances linguistiques:

Être de langue maternelle néerlandaise ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, avoir une connaissance approfondie de la langue française et une connaissance suffisante de l'allemand ou de l'italien; la connaissance de la langue anglaise et la possibilité de faire des traductions à partir de cette langue seront prises en considération.

III. Épreuves:**Épreuves obligatoires:**

- a) Traduction en néerlandais d'un texte français de caractère général (90 lignes — 3 heures)
- b) Traduction en néerlandais d'un texte français, de caractère juridique ou économique, au choix du candidat (45 lignes — 1½ heure)
- c) Traduction en néerlandais d'un texte de caractère général en allemand ou en italien, au choix du candidat (45 lignes — 1½ heure).

Épreuve écrite facultative:

Traduction en néerlandais d'un texte de caractère général à partir de la langue non choisie pour l'épreuve reprise sous c) ou de la langue anglaise, au choix du candidat (30 lignes — 1 heure).

Épreuve orale obligatoire:

Entretien de caractère général permettant d'apprécier le niveau de culture général du candidat.

Cotation des épreuves:

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

Les deux premières épreuves écrites seront affectées du coefficient 4, la troisième épreuve obligatoire écrite du coefficient 2, l'épreuve orale obligatoire du coefficient 2; l'épreuve écrite facultative ne sera prise en considération que si le candidat a obtenu une note dépassant 10, cette note étant affectée du coefficient 1.

IV. Délais:

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées d'adresser l'acte de candidature encarté dans le présent *Journal officiel des Communautés européennes* après l'avoir dûment rempli et signé, avant le 5 octobre 1962, à Monsieur le Directeur général de l'administration du secrétariat général des Conseils, à l'adresse: 2, rue Ravenstein, Bruxelles.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres et autres diplômes visés au chapitre II/2 du présent avis de concours peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 20 octobre 1962.

Les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne peuvent en aucun cas être restituées. Le cas échéant, elles doivent donc être fournies sous forme de copies certifiées conformes des documents originaux (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original).

Pour les diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidats devront préciser dans la lettre accompagnant leur acte de candidature à quelle épreuve ils désirent participer, dans le cas où un choix du candidat est prévu.

CALMES

Secrétaire général

VIENT DE PARAÎTRE:

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

**LA PREMIÈRE ÉTAPE DU MARCHÉ COMMUN
RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU TRAITÉ**

(Janvier 1958 — Janvier 1962)

La Commission vient d'éditer, dans les quatre langues de la Communauté, ainsi qu'en anglais, le rapport sur l'exécution du traité pendant les quatre premières années de la Communauté économique européenne, sous le titre: «La première étape du marché commun — rapport sur l'exécution du traité.» Ce rapport est précédé d'une introduction signée par M. Walter Hallstein. Le président de la Commission y brosse un tableau sommaire des progrès réalisés à la fois sur le plan économique et sur le plan politique. «Tout bilan — écrit-il — se termine par une appréciation: celle qu'appelle le bilan de l'action de la Communauté ne peut consister que dans la reconnaissance d'un succès et c'est effectivement la conclusion qu'a tirée le Conseil en décidant le passage à la deuxième étape.»

L'ouvrage, agrémenté de photos et complété par des graphiques, comprend deux grands chapitres, le premier ayant trait au développement interne de la Communauté, le second à la Communauté et au monde extérieur. (Nombre de pages: 136. Prix de vente NF 4,—; frb. 40,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.